

En même temps, la période d'intégration économique s'est allongée. Les personnes handicapées adultes restent plus longtemps, bon gré, mal gré, dans les systèmes d'attente ou de formation professionnelle prolongée.

Dans tous les pays, la tendance générale est de repousser l'âge de l'entrée sur le marché du travail. Ce ne sont d'ailleurs plus seulement les jeunes qui ont du mal à trouver un emploi. Beaucoup de personnes sont maintenant confrontées à des difficultés pour leur entrée dans la vie active.

Tout projet politique doit donc tenir compte de ces nouveaux développements, particulièrement en matière d'emploi. C'est dans ce contexte que s'inscrit le document européen concernant la politique d'emploi en faveur des personnes handicapées. La Commission des Communautés Européennes a en effet proposé en 1986 au Conseil une recommandation portant sur l'emploi des personnes handicapées à l'intérieur de la Communauté, accompagnée d'un code modèle d'action positive en vue de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi des personnes handicapées. Le 24 juillet 1986, le Conseil des Communautés Européennes a adopté cette recommandation. Cette recommandation, qui résulte d'un ensemble de résolutions adoptées antérieurement, insiste surtout sur le fait que la détérioration de la situation économique a des répercussions négatives sur les chances d'insertion professionnelle des personnes handicapées adultes. Voilà une raison supplémentaire pour intensifier les efforts européens dans ce domaine afin de permettre aux personnes handicapées de mener une vie vraiment indépendante et active. Comme vous le savez, la Commission des Communautés Européennes a toujours oeuvré en ce sens, et surtout sa division "Actions en faveur des Personnes handicapées".

En ce qui concerne l'exécution des mesures visant à augmenter les chances des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, il convient de porter nos efforts sur l'élimination d'une discrimination négative des personnes handicapées et sur la poursuite d'une action positive. C'est ainsi qu'a été proposé par la Commission un ensemble de mesures possibles. Celles-ci ont été élaborées dans un cadre d'orientation et de la formation de ces personnes. Pour favoriser ceci, des aides financières doivent être accordées aux employeurs. En outre, un pourcentage réaliste d'emplois réservés aux handicapés - à

atteindre dans les pays membres - doit être éventuellement fixé, selon la recommandation. Ceci a entraîné, vous vous en doutez, de nombreuses discussions. En effet, il y va de l'obligation légale de la part des chefs d'entreprise d'employer un certain nombre de travailleurs handicapés. Il faut signaler, par ailleurs, que les développements technologiques sont considérés comme un facteur très positif dans la mesure où ils permettent dans le processus de production de compenser la gravité du handicap en diminuant les effets invalidants pour la personne handicapée.

A l'inverse, on a aussi constaté qu'il existe une pénurie de structures de formation professionnelle pour les personnes handicapées, ou alors, elles n'ont pas accès aux systèmes d'éducation normale. A la place d'un pourcentage réaliste d'emplois réservés à pourvoir dans les entreprises employant plus de 20 personnes, le Parlement Européen de son côté exige qu'un pourcentage légal d'emplois fixé à 5 % soit appliqué à des entreprises employant plus de 25 personnes, et la Commission des Communautés Européennes a été invitée à élaborer un catalogue de sanctions à appliquer au cas où cette priorité ne serait pas respectée dans un délai de deux ans.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs, la Communauté soutient pleinement les personnes handicapées dans leur désir de participer au processus économique de production. C'est donc au marché du travail lui-même et, en particulier aux employeurs et aux employés qu'est laissée l'initiative de créer de nouvelles possibilités d'insertion professionnelle pour les travailleurs handicapés.

Au niveau communautaire une autre impulsion très importante pour nos projets politiques en direction des adultes handicapés a été donnée par l'adoption des deux programmes d'action communautaire en faveur des personnes handicapées dont le second programme a été lancé par le Conseil des Ministres en avril 1988.

Ce programme ambitieux porte le nom "HELIOS" qui veut exprimer notre espoir dans une meilleure intégration des personnes handicapées. "HELIOS" signifie: "Handicaped people in the European community Living Independently in an Open Society".

Ce programme HELIOS a comme objectif de donner des réponses pragmatiques aux multiples